



Association les Fontaines

Abbé Pierre Marlé

Titre : **Association les Fontaines - Abbé Pierre Marlé**

(Insertion au Journal Officiel du 06/01/2001)

(Précédemment intitulée Association Médico-Pédagogique de l'Eure)

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Déclarée à la Préfecture de l'Eure le 30/11/1955

(Insertion au Journal Officiel du 11/12/1955 page 12104) sous le n° 0273002860

Référence modifiée le 15/07/2010 sous le n° W273001885

Adresse du Siège Social & de gestion

(Insertion au Journal Officiel du 02/06/2012)

(Ancienne adresse du siège social : 101, rue de Bizy - Vernon)

Quartier « Les Blanchères » - 40, rue Louise Damasse – Vernon

Tél. 02 32 64 35 70 Courriel : siege.asso@lesfontaines.fr

Adresse postale : CS 30801 – 27207 Vernon Cedex

Site internet : www.lesfontaines.eu

Numéro SIREN / SIRET : 780855060 00114

Statuts d'Association

Modifiés le 02 Juillet 1993 par l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Insertion au Journal Officiel du 28/07/1993)

Modifiés le 23 avril 2012 par l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Insertion au Journal Officiel du 02/06/2012)

Statuts association les Fontaines – Abbé Pierre Marlé

Enfants et adolescents en difficultés psychologiques Handicap
mutilés Guidance familiale Enfants et adolescents en difficultés psychologiques
Handicap mutilés Guidance familiale Enfants et adolescents en

GP

- STATUTS -

ARTICLE 1^{ER}

⌘ Titre

Il est formé, sous le titre d'Association les Fontaines - *Abbé Pierre Marlé*, entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association soumise aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 2

⌘ Objet Social

L'Association au rayonnement départemental, voire interrégional, dans l'esprit de son projet associatif et des principales valeurs qui fondent et soutiennent son action (la solidarité, le respect, la générosité, la confiance, la responsabilité, le réalisme) met en œuvre les missions d'intérêt général et d'utilité sociale de ses établissements sociaux et médico-sociaux, telles que précisées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Elle se donne pour but de soutenir les personnes, usagers de ses établissements et services, en difficulté physique, intellectuelle, sociale, psychologique ou morale.

ARTICLE 3

⌘ Moyens

L'Association se donnera ainsi tous les moyens pour atteindre ce but dont :

- ❖ La création ou la gestion d'établissements ou de services sociaux, sanitaires, ou médico-sociaux, permettant d'assurer aux usagers accueillis ou accompagnés – et en fonction de leurs besoins ou de leur situation, sans distinction de religion ou d'origine – un cadre de vie adapté, des moyens d'éducation ou de rééducation, des soins, des moyens d'enseignement et/ou de formation professionnelle et d'accès à l'emploi, des moyens d'insertion sociale et familiale et d'exercice d'une pleine citoyenneté.
- ❖ La création et la gestion d'un centre de formation habilité à dispenser, notamment aux acteurs sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux usagers, des formations de tous types.
- ❖ L'organisation de groupes de réflexion, la publication d'articles, la tenue de colloques ou de journées d'études portant sur des sujets relatifs à son objet et son champ d'intervention.
- ❖ La participation auprès des autorités publiques et des autres acteurs de l'action sociale à la définition des réponses à apporter aux personnes en situation de difficulté relevant du champ de l'action sociale et médico-sociale.

En conséquence, l'association peut acquérir, prendre un bail, gérer tout immeuble ou terrain susceptible de recevoir les locaux nécessaires à cet usage, édifier tout immeuble dans ce but rendu nécessaire pour les besoins de l'Association.

A cet effet, passer le cas échéant, toute convention avec tout organisme habilité, contracter tout emprunt pour parvenir à la réalisation des constructions.

Dans ces immeubles, organiser suivant les prescriptions administratives, tout établissement susceptible de recevoir des enfants ou adultes désignés relevant aussi bien de tous les organismes sociaux, médicaux sociaux ou sanitaires, le tout sans aucun but lucratif et uniquement avec une vocation sociale.

ARTICLE 4

⌘ Domiciliation

Le siège social est fixé à

VERNON - 27200

40, rue Louise Damasse

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5

⌘ Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6

⌘ Composition

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres de droit

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, à la majorité des 3/5ème, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'entrée présentées.

Sont **membres d'honneur**, les personnes bénévoles qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent un droit d'entrée de : 152.45 Euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont **membres actifs**, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont **membres de droit** avec voix consultative et dispensés de cotisations, les parents ou tuteurs légaux des usagers accueillis dans les établissements ou services de l'Association.

Tant qu'une personne est salariée de l'Association, elle ne peut acquérir la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation après rappel du Trésorier.
- d) La qualité de membres de droit se perd dès que l'utilisateur n'est plus accueilli par l'établissement ou le service de l'Association.
- e) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7

☞ Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- 1° des cotisations de ses membres,
- 2° des dons, des legs et subventions qui pourraient lui être accordées,
- 3° du revenu de ses biens,
- 4° de toutes ressources autorisées par la loi et, s'il y a lieu avec l'autorisation de l'autorité compétente, quêtes, conférences, ventes, loteries, tombolas...

ARTICLE 8

☞ Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de douze (12) à quinze (15) membres, **élus pour trois (3) années** par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Est membre de droit l'Evêque du Diocèse d'EVREUX ou son représentant.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à mains levées ou à la demande d'un de ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1° un Président
- 2° un Vice-président - Trésorier
- 3° un Secrétaire
- 4° un Trésorier adjoint

Le Bureau est élu chaque année par le Conseil d'Administration renouvelé, à l'issue de l'Assemblée Générale.

Statuts association les Fontaines – Abbé Pierre Marlé

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9

☞ Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si, au moins, la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10

☞ Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association sous réserve des droits attribués à l'Assemblée Générale.

Toutes les fonctions de membres du Conseil, y compris celle d'Administrateur délégué aux différentes œuvres de l'Association et celle de membre de Bureau, sont gratuites.

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son Président ou par tout membre du Conseil délégué à cet effet.

ARTICLE 11

☞ Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient, affiliés et pour les membres actifs à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans les six mois de la date de clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Les autres membres sont convoqués quinze jours au moins par voix de presse (journal local).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Vice Président- Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à mains levées ou au scrutin secret si l'un des membres actifs en fait la demande, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer qu'avec un quorum de la moitié des membres actifs présents ou représentés.

Chaque membre actif ne pourra disposer de plus de deux pouvoirs.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité simple des votes.

ARTICLE 12

☞ Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

Si besoin est, ou sur la demande de moitié ou plus des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, suivant les formalités prévues à l'Article 11.

Les mêmes règles de vote que l'Article 11 seront appliquées.

ARTICLE 13

☞ Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14

☞ Surveillance

L'association s'engage :

- ❖ A présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi des libéralités entre vifs ou testamentaires dont elle a pu bénéficier ;
- ❖ A adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation financière et ses comptes financiers.
- ❖ A laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 15

☞ Patrimoine

Le Conseil d'Administration avec un quorum minimum des 3/5 a seul le pouvoir pour décider de l'achat et de la vente d'immeubles.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres, ne puisse être tenu personnellement responsable sur ses biens.

ARTICLE 16

☞ Modification des statuts et Dissolution

Pour la modification des statuts, transformation ou dissolution de l'Association, seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est souveraine.

Le quorum requis est la moitié des membres actifs présents ou représentés de l'Association.

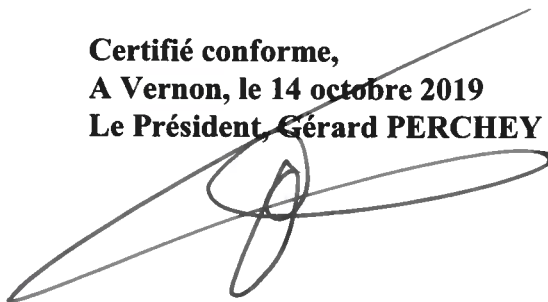
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés de l'Association.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à VERNON,

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

**Certifié conforme,
A Vernon, le 14 octobre 2019
Le Président, Gérard PERCHEY**



Le Vice-président, Pierre CONDORET